

Arrêté n° DRCL-BFL-2017321-0001

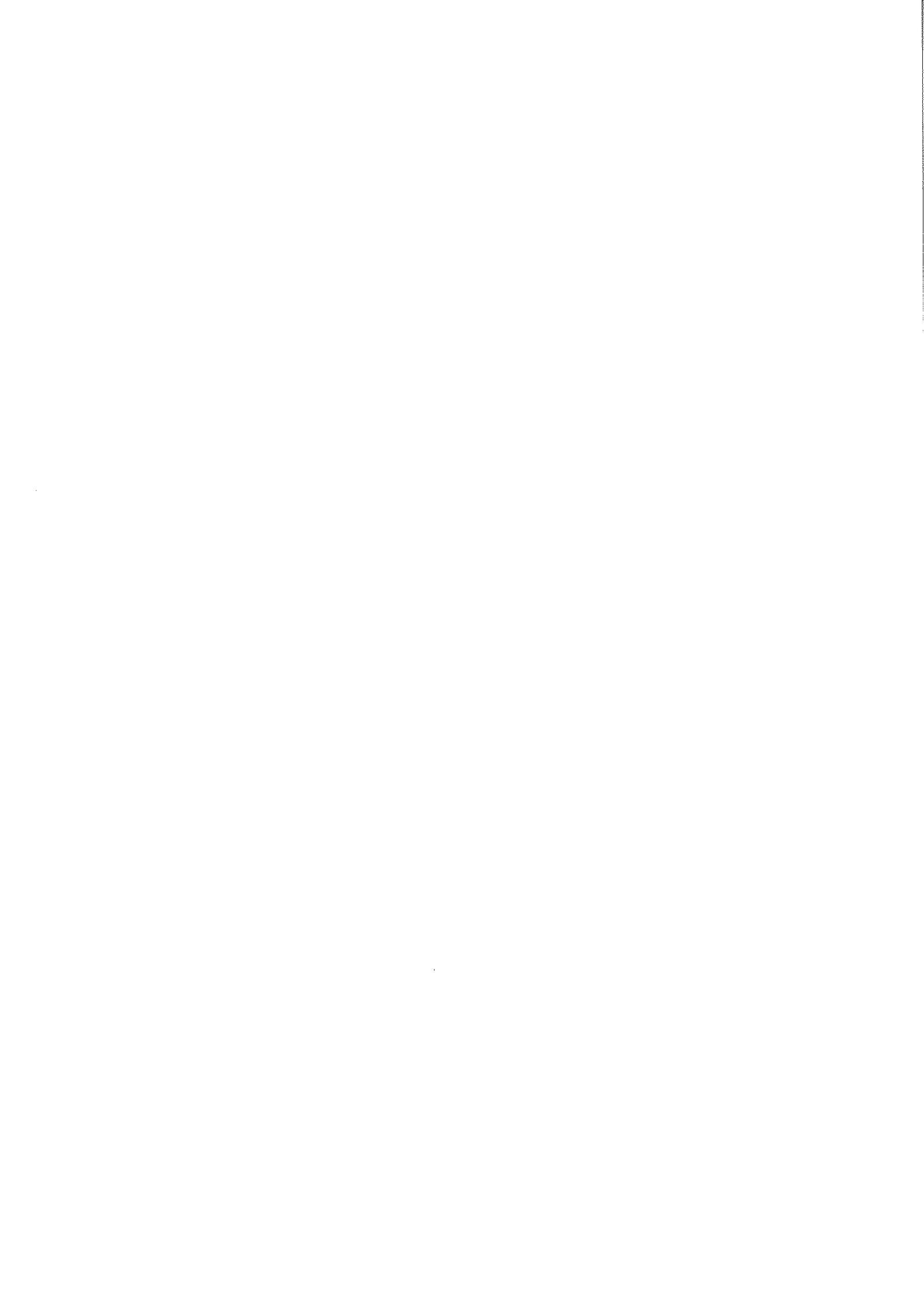
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 17 novembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

**Arrêté portant nomination d'une liquidatrice suite aux difficultés rencontrées
dans le cadre de la liquidation du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion
de zones d'activité (SIZA)**





PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : M Olivier LE CLANCHE
Tél. : 02 37 27 71 60
Courriel : olivier.le-clanche@eure-et-loir.gouv.fr

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et R. 5211-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activité (SIZA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016363-0001 du 28 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA) ;

Considérant qu'il a été sursis à la dissolution du SIZA qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-26 susmentionné ;

Considérant les difficultés rencontrées au niveau de la liquidation et qu'elle n'avait toujours pas abouti au 30 juin 2017 ;

Considérant la demande effectuée auprès de la direction départementale des finances publiques et la réponse apportée par cette dernière en date du 11 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DRCL-BFL-2017297-0001 portant nomination d'une liquidatrice suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la liquidation du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA) est abrogé.

Article 2 : Madame Lise PACON-FELLER, Inspectrice des finances publiques, est désignée en qualité de liquidatrice du SIZA.

Elle aura pour mission :

- d'apurer les dettes et les créances ;
- de céder les actifs, sous réserve du droit des tiers ;
- de répartir l'actif et le passif dans le respect de l'article L. 5211-25-1.

Elle exercera cette fonction à titre bénévole mais les frais de mission (déplacements, repas) seront pris en charge par le SIZA.

.../...



Article 3 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre les différents attributaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Lise PACON-FELLER et au Président du SIZA et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ